

**AFFJUR/DC-2024-7
DECISION DU MAIRE**

Objet : Dépôt de plainte pour une construction illégale sise 12 rue du centre.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1^{er} ;

Considérant les constructions illégales qui ont débuté en septembre 2022 au 12 rue du Centre ;

Considérant que le propriétaire a procédé à une démolition, reconstruction, rehaussement de toiture, modification de façade, création d'un mur et d'un garage sans aucune autorisation d'urbanisme préalable ;

Considérant que le Procureur a suffisamment d'éléments pour pouvoir se prononcer sur la situation ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer plainte, contre le propriétaire du bien sis 12 rue du Centre, Monsieur LAKHYALI Driss, pour construction illégale.

Article 2 : De Mandater Madame Aurélia COTTE, Directrice des affaires juridiques, au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour les faits de construction illégale.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

11 JAN. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

